

# COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 5 Brumaire, l'an 4 de la République française. (Jeu*di* 26 Novembre 1795 v. st.)

Position de notre armée sur le Rhin. — Fausse nouvelle d'une insurrection à Londres. — Nécessité démontrée de faire la paix. — Dissussion sur le service de la trésorerie. — Discussion sur un projet de loi contre la désertion. — Résolution pour briser les planches d'assignats ; au 30 nivôse.

Cours des ch. du 4 frim.	Prix des marchandises.
Ams. $\frac{1}{2}$ c. à 60 j.	Café St Domingue. .
Bâle. $\frac{1}{17}$ à 20 j.	Sucre d'Hambourg .
Ham. 21,500	Dito, d'Orléans. . .
Gênes. 17,100	Savons de Marseille .
Liv. 11,600	Dito, de fabrique . .
Espag. 1450	Chandelle . . . . .
Barres. 5,450 à 500	
Or fin. 12,100	
L. 3180 3000 3050	
Ecus les 4 2960 les 24 liv.	
Inscr. 240 p. $\frac{1}{2}$ b.	
Bons. 5 p. $\frac{1}{2}$ p.	
Assignats de 10,000 <sup>tt</sup> contre 500 . .	1 p. $\frac{1}{2}$ b.

Le prix de l'abonnement est de 150 l. pour 3 mois. On s'adresse pour souscrire, au citoyen HUSSON, rue d'Antin, n. 8.

L'abonnement pour les pays étrangers, est de 6 livres en espèces, pour 1 mois.

## NOUVELLES DIVERSES. BELGIQUE.

BRUXELLES, le 30 brumaire.

Les lettres de Coblenz marquent que les Autrichiens augmentent chaque jour dans les environs de la forteresse d'Erenbreitstein et de Wallendaer, où ils font des préparatifs énormes qui indiquent d'une manière positive leur projet de passer le Rhin au-dessus et au-dessous de Coblenz. Des amas considérables de bateaux et de chaloupes de toutes les grandeurs se font encore au Thal et à l'embouchure de la Lahn.

Suivant ce que l'on remarque, une colonne de l'armée du général Clairfayt a dû abandonner la rive gauche du Rhin, pour se porter en diligence sur la droite, afin de tenter de nouvelles opérations.

Les républicains viennent de s'emparer de l'île située sur le Rhin, en face de Newad, dont les autrichiens les avoient expulsés dernièrement, et ils travaillent actuellement à s'y maintenir.

L'on annonce un succès brillant vers le Hundspruck, remporté par le général Marceau sur les Autrichiens, près de Simmen. Comme l'on n'a point reçu de détails exacts à ce sujet, on sait seulement qu'un corps de troupes ennemies a été attaqué et dispersé, et qu'on lui a fait des prisonniers.

Les mêmes lettres qui nous donnent ces détails, ajoutent que la ville de Coblenz vient d'être imposée à une nouvelle contribution de 162,000 livres en numéraire, et qu'un grand nombre d'otages ont été enlevés pour la sûreté du paiement.

Vers le Bas-Rhin, la petite armée du général Lefebvre va se replier un peu, et après avoir repassé la Sieg, e le a pris une position derrière cette rivière, que l'on fortifie à la hâte. Les Autrichiens se sont tellement accrus de ce côté-là, que l'on s'attend d'un instant à l'autre à des opérations importantes.

Il vient de partir de cette ville, à la réquisition du général Jourdan, un grand nombre de chirurgiens pour les bords du Rhin, où ils deviennent de jour en jour plus nécessaires.

Des lettres de Hollande portent que la soumission chargée des mesures à adopter pour la défense des Provinces-Unies, vient de faire une demande aux états-généraux d'une somme de 13 millions de florins, pour remplir ce but.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 4 frumaire.

La fameuse insurrection arrivée à Londres dont tous les journaux retentissent depuis plusieurs jours, se trouve aujourd'hui réduite à quelques débats vifs et animés qui ont eu lieu au parlement à l'occasion du bill pour la sûreté de la personne du roi, et contre les mouvemens séditieux. M<sup>rs</sup>. Fox, Shéridan, Bedford, Landerdale, etc. ont prononcé, suivant leur coutume, des discours très-énergiques contre les ministres et les mesures du gouvernement.

Les papiers anglais, depuis le 12 jusqu'aux 18 novembre, sont venus détruire toutes ces brillantes illusions dont se berçoient nos éternels faiseurs de révolutions. Georges, qu'ils avoient tué, se porte très bien; les gardes-du-corps,

ils avoient fait désarmer par le peuple, conservent toujours leurs armes pour défendre le dépôt qui leur est confié. Le blocus du parlement dans le palais de Westminster, n'est autre chose que le blocus des voitures de M. Fox et du duc de Bedford, qui ont été reconduits chez eux au milieu des applaudissemens de leurs partisans.

La dénonciation faite à la tribune du corps législatif, par le député Siméon de la conduite du proconsul Fréron, dans le département des Bouches-du-Rhône, a attiré à ce législateur l'honorable haine de tous les brigands révolutionnaires du Midi. Un torrent de calomnies a plu sur sa tête. Siméon a cru, non pas qu'il devoit une réponse à ses calomniateurs, dont le mépris public a fait une éclatante justice, mais il a pensé qu'il devoit au peuple une apologie de ses sentimens et de ses principes. Il a donc adressé une lettre au corps législatif, dans laquelle, après avoir prouvé qu'il n'est pas plus émigré que toutes les autres victimes de l'exécrable journée du 31 mai, qui ont été rappelés par les plus justes des lois, après avoir tracé le tableau des excès commis par Fréron, il termine ainsi :

« On a trompé le gouvernement sur la situation des Bouches-du-Rhône. On avoit des crimes à y punir, une réaction de vengeances terminées à comprimer, et non une nouvelle réaction à établir. On a beau crier au royalisme; que l'on dise donc une fois quel mouvement royaliste il y a eu dans les Bouches-du-Rhône. Où sont les rassemblemens, où sont les attentats formés contre la liberté? Des émigrés et des prêtres y rentrent en foule, dit-on. Encore des exagérations, encore le ressentiment de ces hommes du sang, qui voyent avec regret reparoître à la faveur des lois des 22 germinal et prairial, et de la liberté des cultes, ceux qu'ils chassèrent de leurs foyers.

« Quand il eût été besoin de donner un peu plus d'énergie à l'exécution des lois, étoit-ce avec l'appareil de la conquête et de la terreur? Qu'eût-on fait de plus si ce malheureux département eût été en révolte ouverte, ou si l'on y eût découvert quelque complot? On diroit qu'on a voulu l'exaspérer; et en y portant des esprits ardents, à quelque mesure de désespoir, justifier les calomnies dont on la charge.

« Depuis que la constitution est en activité, des municipalités pouvoient-elles être arbitrairement destinées, des visites domiciliaires ordonnées, des mandats d'arrêt lancés par un proconsul? On avoit des assassinats à punir! mais pour cela faut-il assassiner la constitution elle-même? Elle a tracé les formes dans lesquelles le pouvoir judiciaire doit agir. Elle a indiqué la manière dont le directoire exécutif veille par ses commissaires à l'exécution des lois. Je serois coupable envers mes concitoyens et traître à la constitution, recommandée à la fidélité des législateurs, à la vigilance des pères de familles, si je ne le disois pas; je n'ai point d'animosité contre Fréron; ce n'est point lui que j'ai dénoncé, mais les mesures anti-constitutionnelles dont il a usé. Je réclame auprès du directoire exécutif, avec la franchise d'un républicain et la confiance d'un homme sans reproches, l'exécution de la constitution, la paix et la sûreté de mon département ».

C'est un nommé Dufalga, ancien officier de génie, qui remplace M. Barthélemi en Suisse.

## RECLAMATION.

Extrait du journal des Patriotes de 1789, par R'af et Mchê, N<sup>o</sup>. 71.

Aix, le 24 vendémiaire.

Nous nous empressons, citoyens, de vous apprendre que le corps électoral du département des Bouches-du-Rhône vient de terminer ces élections à la législature. Lanjuinais, Durand-Mailanne, Anguis, Serres, etc. y sont compris : ensuite vient nommé *Estr nvin* (d'Arles), un des plus vieux contre-révolutionnaires de France, un des chefs de la *chouannerie* qui désole le Midi depuis six mois. Cet homme a été décrété d'accusation le 20 mars 1793, sur le rapport de Grangeneuve, comme auteur des troubles et de la rébellion d'Arles, et comme complice de Desaillant, général du camp de Jals. Nous désirerions bien savoir jusqu'à quel point un tel individu peut être républicain et servir à consolider la république française dans la législature.

Signé, FERAUD, neveu; BLAIN.

## OBSERVATIONS.

Dois-je me plaindre, ne dois-je pas plutôt me féliciter de ce que pour prix des injures dont je suis gratifié dans cette lettre, mon nom se trouve à la suite de ceux des plus intrépides défenseurs des droits du peuple? Je crois donc devoir remercier l'honnête homme quel qu'il soit, qui pour mieux mentir, m'a supposé le collègue de *Lanjuinais*, *Durand-Mailann*, *Anguis* et *Serres*. Il est faux que j'aie une seule voix dans le corps électoral des Bouches-du-Rhône; si mes concitoyens eussent jetté les yeux sur moi ou sur tout autre, je leur aurois indiqué des meilleurs choix, ceux qu'ils ont réellement faits. *Noquier* (de Marseille), *Jourdan* (d'Aubagne), et le vertueux *Siméon* dont je fus le disciple et dont je m'honore de suivre les principes. Il est faux encore que *Feraud*, neveu, et *Blain*, mes meilleurs amis qui ont de tout temps partagé mes opinions et mes malheurs, ayent signé cette lettre; ils la désavouent et la vouent au mépris qu'elle mérite. Comme moi, ils s'honorent d'être des patriotes de 1789 que la tyrannie décemvirale avoit voués à la mort. Il est vrai que nous ne sommes pas *jacotins*, et qu'aux yeux de certaines gens, c'est être par cela seul *éouan* et *contre-révolutionnaire*. Plaignons ces êtres assez aveuglez pour ne pas voir que personne ne veut plus de *révolution* et *ni d'ambassadeurs*.

Tout ceci tient au système de calomnies dont le foyer est à Paris, et dont le but est de fomenter dans le Midi un noyau de guerre civile. On n'y réussira pas, les bons citoyens sont par-tout ralliés. Plutôt la mort que la terreur, voilà le cri de toutes les familles. Méprisons la calomnie et faisons triompher les lois, ce sera le premier supplice des calomniateurs.

ESTRAGIN, d'Alès.

## VARIÉTÉS.

### LA PAIX.

Depuis les bords de la Tamise jusqu'à ceux du Rhin, de la Seine et de la Loire, les peuples harassés soupirer après la paix qui, après 4 ans de la plus cruelle guerre, semble encore nous fuir. S'il faut en croire des bruits très-répandus, l'empereur n'y souscrit pas, si nous ne renonçons à toutes nos conquêtes, et si nous persistons à vouloir garder le Bel-

gique et le pays de Liège. Ceux qui approuvent cette prétention, allèguent la honte et l'inconvénient de livrer les Belges et les Liégeois à la vengeance de leurs souverains irrités. Ceux qui l'improvent, soutiennent que notre repos, notre sûreté, notre bonheur doivent emporter sur des considérations de cette nature. Ils prétendent que l'empereur ne peut, sans se couvrir d'un éternel opprobre, renoncer par un traité solennel à la possession des Pays-Bas, et laisser en nos mains une partie du territoire de l'empire; que la maison d'Autriche s'est trouvée dans des positions plus fâcheuses que celle d'aujourd'hui, sans s'être laissé abattre par les revers; que la bonne discipline de ses troupes, l'habileté de ses généraux, la constance ténacité du caractère des Allemands, lui permettent de conserver encore l'espoir d'une paix supportable; que pour se résoudre à de tels sacrifices, il faudroit que Vienne fût prise ou menacée; que la cession dont il s'agit ne pourroit s'effectuer sans le consentement de l'Angleterre et de la Russie, ajouté à celui de l'empereur. Puisque par un traité du mois de mai 1794, ces trois puissances contractantes se sont réciproquement garanti leurs possessions dans l'état où elles se trouvoient alors, et qu'à cette époque l'empereur n'avoit pas perdu la Belgique; puisque la paix ne peut être conclue que de leur commun accord; que l'Angleterre à presque autant d'intérêt que l'empereur à ne pas laisser accroître notre territoire de tout celui des Pays-Bas autrichiens, parce que nos ressources commerciales et maritimes en seroient prodigieusement augmentées; que de tels avantages ne peuvent nous être accordés, à moins que nous ne réussissions à faire encore deux ou trois campagnes aussi brillantes que celle de 1794. Mais comment pouvoir sen flatter? La race des hommes et celle des chevaux n'est pas inépuisable. La féerie de nos assignats touche à son terme; ce talisman avec lequel on se procureiroit des vivres, des munitions, des habillemens, des chevaux, des soldats, va se briser dans nos mains. L'enthousiasme n'est point un sentiment durable; la constance n'est pas la vertu favorite du français, et quoiqu'il en ait montré bien au-delà de ce qu'on attendoit de son caractère impatient et mobile, il ne seroit, pas politique de supposer qu'elle sera éternelle. Après s'être lassé du repos on peut s'ennuyer de la fatigue et s'attacher même sur la gloire. On peut craindre que quelques-unes des puissances qui ont abandonné la coalition ne soient exilées à y rentrer. Ce n'est pas à nous qu'il est permis de nous reposer sans défiance sur la foi prussienne, et de croire que le successeur, le neveu, l'élève du grand Frédéric, puisse être enchaîné par un traité que son intérêt le solliciteroit de rompre; il a pu apprendre dans la préface des ouvrages de son oncle combien il y a de circonstances où l'on peut en honneur manquer à ses promesses; il sait trop bien l'histoire de son pays, pour ignorer que

D'un trône si brillant la moitié n'est fondée

Que sur la foi promise et rarement gardée.

Quant à l'Espagne, la plus invincible nécessité peut seule nous garantir la durée de la paix avec une puissance et un gouvernement auxquels tant de préjugés ont dû rendre odieux le nom de république et sur-tout celui de république française. Nous pouvons craindre encore que Catherine à qui toutes les idées gigantesques et les projets extraordinaires ont paru sourire et qui plus est réussit, ne veuille enfin faire paroître sur les bords du Rhin ses Russes tant de fois annoncés. Nous supprimons bien d'autres

considérations qu'il seroit facile d'indiquer, et qui sont connues de tout le monde.

Nous nous résolvons à croire que le gouvernement achètera par tous les sacrifices qui sont en sa puissance, une paix si désirable.

Quelques-uns ont cru voir dans la suspension du procès de Comartin et de ses co-accusés, un désir et un moyen de traiter avec les Chouans et les Vendéens. Il ne faut pas cependant se dissimuler que de nombreux obstacles s'opposent encore à la paix; nous devons espérer qu'ils ne sont pas invincibles.

## CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENT DE TRONCHET.

*Addition à la séance du 3 fivembre.*

Johannot, au nom de la commission des finances, présente un rapport sur la résolution du conseil des 500, qui donne à la trésorerie nationale le droit de faire des négociations en numéraire. Il examine successivement les divers articles de cette résolution; il y trouve des fautes de rédaction et des *inconstitutionnalités* qui ont déterminé la commission à proposer au conseil de déclarer qu'il ne peut approuver la résolution.

Lanjuinais répond à l'un des motifs qui ont déterminé la commission à proposer le projet. L'un de ces motifs, dit-il, est que la résolution donne à la trésorerie l'initiative sur les lois, en statuant que si les commissaires de la trésorerie croient avoir besoin de quelque nouvelle loi, ils la demanderont par voye d'adresse au corps législatif. Tous les citoyens ont le droit de demander à cette autorité toutes les lois qu'ils croient nécessaires, et l'on ne pourroit en priver la trésorerie, qu'autant qu'elle seroit subordonnée au directoire; mais la constitution a entièrement soustrait la trésorerie à toute influence du directoire.

Bréard répond que la constitution a interdit aux commissaires de la trésorerie, l'initiative sur les lois; car elle dit que les commissaires de la comptabilité pourront proposer au corps législatif les mesures qu'ils croiront nécessaires, et elle n'accorde pas le droit aux commissaires de la trésorerie.

Vernier reprend les objections qui ont été faites dans la commission contre les divers articles du projet. Il convient aussi qu'il contient des *inconstitutionnalités*; mais l'urgence des circonstances le détermine à prier le conseil de passer sur les obstacles, pour ne pas faire manquer le service. La constitution, dit-il, n'attribue pas au directoire, ni au ministre des finances, ni à la trésorerie le droit de faire des négociations en numéraire; il faut cependant bien l'attribuer à quelqu'un; or, il vaut mieux que ce soit à la trésorerie qu'au directoire; en suivant cette marche, on se conformera à l'esprit de la constitution.

Johannot trouve que Vernier a déguisé les difficultés principales. Le projet, dit-il, fait de la trésorerie un ordonnateur, un payeur et un contrôleur de lui-même; elle seroit surveillante et surveillée; mais c'est peu de chose. Le projet porte encore que le directoire exécutif sera seul juge de la validité des négociations, et que le ministre des finances pourra toujours s'en faire rendre compte sous l'autorité du directoire. Ainsi la trésorerie seroit sous l'autorité du directoire, ce qui est entièrement contraire au principe et à l'esprit de la constitution.

Je persiste donc à demander que la résolution soit rejetée; en la renvoyant sur-le-champ au conseil des 500, il pourra demain nous en présenter une nouvelle qui, lors même qu'elle ne serait pas entièrement conforme aux principes qui viennent d'être exposés, n'en serait pas moins approuvée attendu l'urgence.

Bar pense aussi que la résolution doit être rejetée; elle accorde au ministre des finances le droit de donner son avis sur les négociations à faire; elle tendoit à donner au ministre au moins voix consultative dans les délibérations du directoire, ce qui est contraire à la constitution; ce ne seroit pas un simple compte qu'il rendroit, mais une initiative qu'il prendroit.

Regnier soutient la résolution; il observe que de pareilles négociations devront être très-rares; que personne mieux que le directoire ne pourra juger quand elles seront nécessaires, parce que seul il a la pensée du gouvernement.

Thomas Lindet parle dans le sens contraire; il pense qu'il est important que tout ce que paiera la trésorerie soit soumis au directoire. Ce n'est pas de quelques millions qu'il s'agit, dit-il, mais de milliards, et de milliards en numéraire, pour des marchés faits par des commissions, par les comités, dans les circonstances les plus orageuses et les plus difficiles. Un décret de la convention a permis de fabriquer des assignats sans en fixer le nombre; bientôt après vingt millions d'assignats ont inondé la France; on abusera de même de la loi qu'on vous propose. Il est important que le nouveau gouvernement connaisse les erreurs de l'ancien pour les éviter.

On alloit mettre aux voix, lorsque Barbe Marbois a demandé la parole pour des faits; il a fait présenter qu'il s'agissoit de payer en numéraire des marchés onéreux, passés il y a quelque-temps.

Goupilleau l'a interrompu pour demander un comité général. — Cette proposition n'a pas eu de suite, et la résolution a été approuvée.

*N. B.* Le conseil des anciens s'est occupé du projet de loi sur la désertion; il a rejeté l'article qui punit de la même peine et l'embaucheur et le provocateur à la désertion.

#### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de CHÉNIER.

Séance du 4 frimaire.

**DUMOLARD.** Dans la résolution des passe-ports, il s'est glissé une erreur de rédaction, qui n'a pas permis au conseil des anciens de l'adopter; on a mis *municipalités centrales*, au lieu d'*administrations municipales*; la commission me charge de vous reproduire le projet de résolution, avec l'amendement suivant: « les passe-ports à l'étranger seront délivrés par les administrations départementales, sur l'avis motivé des administrations municipales. »

**VILLERS.** Je ne sais si le conseil des anciens a informé par un message celui des 500, de la non adoption de la résolution sur les passe-ports; s'il ne l'a pas fait, je ne crois pas que nous puissions délibérer sur cette matière.

**DUMOLARD.** Je ne crois pas l'observation fondée; car il n'existe aucun article dans la constitution, qui oblige le conseil des anciens à informer celui des 500 par un message du rejet d'une résolution.

**UN MEMBRE.** Nous ne pouvons connoître les actes du conseil des anciens que par les moyens qu'établit la constitution, celui des messages; ainsi je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur la proposition de Dumolard.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Dormier, au nom de la commission d'inspecteurs de la salle, propose de porter le traitement des messagers d'état à 1500 miriagrammes de froment, et celui des secrétaires-rédacteurs à 2250 miriagrammes.

**LECOINTRE-PUYRAVAUX.** Je combats le projet présenté. Les fonctions des messagers d'état sont aussi honorables qu'utiles; vous l'avez si bien senti, que vous avez nommé à ces places d'anciens membres de la convention nationale. (Violens murmures.) Rien n'est plus naturel que de trouver mauvaise l'énonciation d'une phrase, lorsqu'on n'en a pas entendu la suite. Ce n'est pas parce qu'ils ont été membres de la convention que j'ai voulu dire que vous les aviez nommés, mais pour les récompenser du zèle ardent qu'ils ont montré dans tous les temps pour la République.

— Murmures.

**PLUSIEURS VOIX:** c'est bien.

**LECOINTRE** continue: Les vues d'économie sont à mes yeux minutieuses. Je demande que le traitement des messagers d'état soit fixé aux six huitièmes de celui des députés, et que celui des secrétaires rédacteurs, dont le travail est pénible, et demande les plus grands talens, soit porté aux sept huitièmes du traitement des mêmes députés. Je proposerois même de les mettre tous de niveau; car, si vous n'attachez des appointemens honorables à ces fonctions, vous ne trouverez personne pour les remplir, et vous serez obligés de les confier à des hommes qui en seront indignes.

Enfin le conseil s'est occupé aujourd'hui de la discussion publique du plan des finances. Plusieurs articles ont été adoptés presque sans réclamation. Ils sont ainsi conçus:

**Art. I<sup>er</sup>.** Au 30 nivôse prochain, les formes, poinçons et matrices servant à la fabrication des assignats, seront détruits publiquement.

**II.** L'état des assignats restant à cette époque en circulation, sera rendu public par la voie de l'impression; cet état portera désignation distincte de chaque coupure d'assignats.

**III.** Tous les assignats alors en circulation, et ceux qui seront fabriqués jusqu'à cette époque, ne pourront sous aucun prétexte excéder la somme de 30 milliards.

**IV.** Il sera distrait des biens nationaux, un milliard, valeur métallique, pour les défenseurs de la patrie.

**V.** Il sera assigné un milliard, valeur de 1790, pour l'hypothèque des cédules, portant intérêt à 3 pour cent.

**VI.** Le cours des assignats sera constaté, d'après la combinaison du prix du change de l'or et de l'argent, dans les principales places du commerce de France.

**VII.** Cette opération sera faite et publiée tous les 15 jours, en prenant pour terme moyen, le cours du mois précédent.

**VIII.** Ce cours sera rendu public par le bulletin des lois.